Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260622-2026062206-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 17 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

23/06/2026

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **18**

VOTANTS **19**
(1 PROCURATION)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 06 22 06

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le vingt-deux juin à **DIX-NEUF heures**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : Etaient présents : MM BEAUCAMP Martine, BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril, (procuration à BEAUCAMP Martine),

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE : RÉNOVATION DE LANTERNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal délégué, présente le projet d'éclairage public « Remplacement de lanternes dans le cadre du fonds vert 2024 » porté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 6200,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie), ce projet s'inscrit dans le programme fonds vert. Il consiste à remplacer 7 lanternes vieillissantes de plus de 31 ans par des modèles plus respectueux de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

Le projet d'éclairage public « Remplacement de lanternes dans le cadre du fonds vert 2024 » comme présenté ci-dessus,

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 774,70 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260622-2026062206-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN